

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 56/09

Demande d'un crédit de Fr. 48'000.- pour des travaux d'aménagements de la berge de la Promenthouse, au lieu dit « Villa Prangins »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Isabelle Kleinbauer, M. Christophe Perret, M. Laurent Pingoud et Dan Niculescu (président) s'est réunie jeudi 8 octobre 2009. Mme Jennine Marin s'est excusée.

Monsieur Jean-Jacques Brügger ancien Conseiller Municipal, qui a été le responsable du Préavis pour la Municipalité de Prangins a eu l'amabilité (avec l'accord du Syndic, M. Kappeler) d'assister et de représenter la commune à la réunion.

La commission remercie M. Bügger pour la présentation du problème, depuis le premier projet (fait par le Bureau d'ingénieurs conseils Bernard Schenk SA) commandé par le Canton de Vaud, par la propriétaire du Domain Napoléon et de la Commune de Prangins jusqu'à la modification du projet qui fait l'objet du préavis.

La commission après avoir eu les explications détaillées sur causes de l'abandon du premier projet, a compris la nécessité d'entreprendre les travaux proposés dans la modification du projet, contenus dans le préavis.

Une question se pose encore : pour combien de temps l'intervention proposé est garantie ou au moins l'appréciation du temps pour la prochaine intervention. La réponse est que le temps estimé est de 3 à 5 ans mais sans aucune garantie. Les acteurs de cette solution minimale (le Canon de Vaud, la propriétaire de Domaine Napoléon, le bureau d'ingénieurs conseils et la Commune de Prangins) estime que les prochaines années vont démontrer la bien fondée de la solution ou l'infirmité de celle-ci.

Un deuxième problème est le coût des honoraires qui semble élevé, mais le premier projet doit être payé même qu'il a été abandonné.

Remarques :

- Les travaux seront exécutés en 2010 avec le même prix.
- La Commune payera seulement Fr. 12'480.-

- La loi exige que la Commune demande la totalité du coût des travaux et le montant se répartisse entre le Canton (48%), propriétaire (26%) et Commune (26%).

A la fin la commission estime que les travaux sont nécessaires et que le coût est correct.

En conclusion,

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal no. 56/09 concernant la demande d'un Crédit de Fr. 48'000.- pour des travaux d'aménagement de la berge de la Promenthouse, au lieu dit « Villa Prangins »,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Où les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal no. 56/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 48'000.- pour des travaux d'aménagement de la berge de la Promenthouse, au lieu dit « Villa Prangins »
2. d'accorder un crédit de Fr. 48'000.- pour la réalisation des travaux en question
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 1'248.- par année, au titre d'amortissement, sur le montant à la charge de la Commune
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Prangins, le 12 octobre 2009

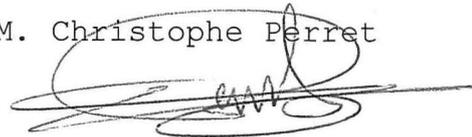
Mme Isabelle Kleinbauer



M. Laurent Pingoud



M. Christophe Perret



M. Dan Niculescu (président)

